

Procès-verbal de séance  
**Conseil Municipal de la Commune de Naucelle**  
**Séance du 08 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres	<b>Présents :</b> ALBRECHT Virginie, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan,
18	DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE
Présents	Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, SUDRES Régine, TROUCHE Anne
13	<b>Absent(s) excusé(s) :</b> BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, SARAIS André,
Votants	STODEL Muriel, SUDRES Vincent
17	<b>Pouvoir(s) :</b> BOISSONNADE Éric à MAROLLE Brigitte, SARAIS André à LACOMBE Vanessa, STODEL Muriel à SUDRES Régine, SUDRES Vincent à CLEMENT Karine

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Présentation de la manifestation du mois du film documentaire de novembre 2024 ;
- Réflexion sur la restructuration du service accueil de la mairie ;
- Pays Segali Communauté : attribution de compensation de la Commune relative à l'évaluation du transfert de charges ;
- Plan de financement des projets d'investissement
- Avancements de grades - personnel communal : création et suppression de postes ;
- Convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL ;
- Convention de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et facturation de la redevance assainissement collectif ;
- Transfert de la compétence Eclairage Public de la commune au SIEDA ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

---

*Avant le début de la séance, Madame le Maire demande aux personnes présentes de procéder à une minute de silence suite au décès de Monsieur Jean-Pierre Mazars ce jour. Jean Pierre Mazars a exercé les mandats de maire de Quins, Président de la Communauté de Communes et Conseiller départemental.*

### **OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédent**

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **27 aout 2024** est adopté à l'unanimité.

-----

### **OBJET : Présentation de la manifestation du mois du film documentaire de novembre 2024**

C'est la 10<sup>e</sup> année que la Médiathèque Départementale de l'Aveyron participe à cette manifestation nationale, à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association « Images en bibliothèque ». L'objectif est de mettre en avant le cinéma documentaire (cinéma de création, scénario/montage...), 20 projections gratuites sont proposées sur l'Aveyron. Le thème choisi en 2024 est : « qu'avons-

nous dans notre assiette ? La programmation a été élaborée par la MDA et le programmateur/historien du cinéma Federico ROSSIN. Cette action est conventionnée avec le Conseil Départemental.

En amont des 20 projections gratuites, des animations sont proposées.

La candidature de Naucelle a été déposée avec les bibliothèques du Pays Ségali sous forme de note d'intention.

Le film projeté à Naucelle est : « **Vingt ans sans ferme** » : « *Agriculteur pendant dix-sept ans en Centre-Bretagne, Jean-Jacques Rault entrouvre la porte d'une ferme et d'une histoire quittées au début des années 2000 pour des raisons économiques : « rien n'a bougé ; la maison, le hangar, la salle de traite, la fromagerie sont restés en suspens...Seule la nature reprend ses droits, enfouissant nos souvenirs comme pour les figer. »* (co-réalisé avec Céline Dréan).

La projection mercredi 6 novembre 2024 sera suivie d'une rencontre avec le réalisateur Jean-Jacques RAULT et l'historien Federico ROSSIN.

Ce portrait touchant de la résilience d'un homme qui s'interroge sur le monde agricole a motivé le choix de la bibliothèque de Naucelle ; comme une continuité de ce qui avait été fait sur le Pays Ségali et le Naucellois, en 2023, sur les portraits d'agriculteurs, la question de la transmission.

-----

### **OBJET : Réflexion sur la restructuration du service accueil de la mairie**

Madame le Maire et l'équipe administrative de la commune présentent aux élus un exposé détaillé de l'évolution du nombre de missions des agents administratifs mais aussi de l'évolution de la fréquentation du service accueil de la mairie par les usagers liée notamment à la réalisation des titres (CNI passeports).

A ce jour, l'amplitude horaire d'ouverture de l'accueil au public de la mairie de Naucelle est la plus importante de toutes les communes de Pays Segali Communauté.

Une concertation a été menée avec les agents du service administratif et plus particulièrement du service accueil à la suite de l'analyse des tableaux de bords, de l'évolution des missions et des statistiques de fréquentation réalisées.

Le but de cette concertation était de répondre aux besoins des administrés en maintenant la qualité de l'accueil tout en permettant aux agents du service d'assurer la gestion et le suivi des dossiers qui leurs incombent, de participer aux réunions de service, à des journées de formations... en dehors des horaires d'ouverture au public.

Les conclusions de ce travail ont abouti à plusieurs propositions, sans modification du temps de travail et des horaires des agents.

L'ensemble des éléments analysés a conduit, dans le respect des besoins des usagers et en collaboration avec les agents, à retenir la modification des horaires d'ouverture au public comme suit :

Lundi, mercredi et jeudi : 9h00-12h15 / 13h45-16h30 ;

Mardi, vendredi et samedi 9h00-12h15.

Un arrêté du maire sera pris en ce sens.

Un réaménagement spatial et fonctionnel des bureaux de l'accueil a également été retenu et est à l'étude.

-----

### **Délibération n° 20241008 01**

### **OBJET : Pays Segali Communauté : attribution de compensation de la Commune relative à l'évaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter en 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté. Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 3.19€ à la journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en 2023.

Le Conseil Communautaire a délibéré sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°2 de la CLECT.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2024

Où l'exposé de Madame le Maire et vu le rapport 2023 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Naucelle, qui consistera à ajouter en 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des ACM à **3.19 € la journée d'enfant** par le nombre d'enfants de la Commune utilisateur du Service en 2023.
- Charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

-----

#### Délibération n° 20241008 02

#### **OBJET : Pays Segali Communauté : attribution de compensation de la Commune relative à l'évaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais Petite Enfance**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et du Relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0.65 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1
- 131.88 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Où l'exposé de Madame le Maire et vu le rapport 2023 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Naucelle, qui consistera à ajouter à partir de l'année 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance à **0,65€ par heure/enfant** de la Commune utilisateur du Service en année n-1 et **131.88 € par assistante maternelle** agréée en année n-1
- Charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

-----

### Délibération n° 20241008 03

#### **OBJET : Pays Segali Communauté : attribution de compensation de la Commune relative à l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°5 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse.

En effet, les actions en direction des Jeunes se développent à partir de 2024 sur le Naucellois en particulier, et il a été convenu en début d'année 2024, puis en CLECT de procéder à une évaluation des charges du Service qui viendra impacter en 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune en 2024, sera le produit de l'évaluation de **196,34 € par jeune multiplié par le nombre de jeunes de la Commune** ayant participé aux actions Jeunesse (hors site du plan d'eau du Val de Lenne) en année 2023.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°5 de la CLECT.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2024.

Où l'exposé de Madame le Maire et vu le rapport 2023 n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Naucelle qui consistera à ajouter en 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse **196,34 € par jeune de la Commune** utilisateur du Service en 2023.
- Charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

-----

### Délibération n° 20241008 04

#### **OBJET : Plan de financement des projets d'investissement**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'investissement, des financements ont été sollicités auprès de différents partenaires financiers institutionnels. Il convient de finaliser ou réactualiser le plan de financement des projets d'investissement comme suit :

#### **CREATION D'UN LOCAL JEUNES**

MONTANT TRAVAUX	Montant H.T.
Etude de faisabilité - honoraire- MOE	16 386.04 €
Travaux	207 583.84 €
CSPS - Bureau de contrôle	5 000.00 €
Mobilier et équipements divers	20 000.00 €
Imprévus 5%	10 379.19 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>259 349.07 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT	
---------------------	--

ETAT (28%)	67 017.74 €
CAF sollicité	25 624.25 €
MSA	50 000.00 €
FOND DE CONVIVIALITÉ sollicité	20 000.00 €
CD 12 sollicité	44 463.31 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>207 105.30 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>52 243.77 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>259 349.07 €</b>

## CREATION D'UN COMPOSTAGE PARTAGÉ ET COLLECTIF

Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

MONTANT TRAVAUX	Montant H.T.
Achat composteur	3 200.00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>3 200.00 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT	Montant
Fonds Vert	1 760.00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 760.00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>1 440.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 200.00 €</b>

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve les projets et l'actualisation des projets ainsi que les plans de financement ci-dessus présentés ;
  - Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

-----

### Délibération n° 20241008 05b

#### **OBJET : Avancements de grade : créations et suppressions de postes**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la détermination des Lignes Directrices de Gestions de la collectivité par arrêté n° 21-109 du 29 novembre 2021,

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous détaillés en raison d'avancements de grade et de supprimer corrélativement les anciens postes), Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi **d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**, permanent à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires ;  
ET la suppression de 1 emploi **d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**, permanent à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires.
- la création de 1 emploi **d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires ;  
ET la suppression de 1 emploi **d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires ;

Le tableau des emplois sera modifié en ce sens à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,

### **Filière ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi : **ADJOINT ADMINISTRATIF**

Grade : d'Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe :	- ancien effectif 2 - nouvel effectif 3
Grade : d'Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe :	- ancien effectif 1 - nouvel effectif 0
Grade : d'Adjoint Administratif :	- ancien effectif 0 - nouvel effectif 0

### **Filière TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : **ADJOINT TECHNIQUE**

Grade : Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe :	- ancien effectif 1 - nouvel effectif 2
Grade : Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	- ancien effectif 3 - nouvel effectif 2
Grade : Adjoint technique C1	- ancien effectif 5 - nouvel effectif 5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adopter les créations et suppressions exposées ci-dessus et les modifications correspondantes du tableau des emplois de la collectivité à compter du **1er décembre 2024** ;  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

-----

### **Délibération n° 20241008 06**

**OBJET : Convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet, au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Madame le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit : 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le rapport du Maire entendu, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron ;
- Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;
- Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

-----

#### **Délibération n° 20241008 07**

#### **OBJET : Convention de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et facturation de la redevance assainissement collectif**

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE, Adjointe à l'urbanisme et assainissement, exposent le projet de convention de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et de 3 postes de refoulement ainsi que la facturation du service à NAUCELLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention avec le SMAEP du Viaur de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et de 3 postes de refoulement ainsi que la facturation du service assainissement à NAUCELLE – Année 2025 ;
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision

-----

#### **Délibération n° 20241008 08**

#### **OBJET : Transfert de la compétence Eclairage Public de la commune au SIEDA**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
- Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public. Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
- Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA

- Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
- Des immobilisations comptables
- Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Madame le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

- Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- Autorise Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

-----

#### Information n° 20241008 09

#### **OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire**

#### - DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé de droit de préemption :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	Nature
1	07/09/2024	E 637, 641	5611 Route de Crespin, Moulin Bonnefon	1265 m <sup>2</sup>	terrain
2	13/09/2024	B 1201, 2467, 2468	15 Cité du Paradis	1220 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
3	05/10/2024	C 635	6 Route de la Mothe	1229 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment



- DON

Madame le Maire informe les membres du conseil que, dans le cadre de sa délégation, elle a accepté un don de l'association Jumelage MEZE d'un montant de 3 394.80 €. Celui-ci n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

-----  
Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 23H00

**Virginie ALBRECHT**  
Secrétaire de Séance

**Karine CLEMENT**  
Maire de Naucelle